

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne**

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 30 décembre 1996 ordonnant un jour de fermeture au public par semaine, des établissements, parties d'établissements, dépôts, fabricants artisanaux ou industriels, fixes ou ambulants, dans lesquels s'effectuent à titre principal ou accessoire, la vente au détail ou la distribution de pain, emballé ou non.

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment son article L. 3132-29 ;

VU la décision n° 2206372 du 12 mars 2025 rendue par le tribunal administratif de Rennes annulant la décision du 18 octobre 2022 du préfet du Morbihan refusant d'abroger l'arrêté du 30 décembre 1996 sus-visé ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan:

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral du 30 décembre 1996 ordonnant un jour de fermeture au public par semaine, des établissements, parties d'établissements, dépôts, fabricants artisanaux ou industriels, fixes ou ambulants, dans lesquels s'effectuent à titre principal ou accessoire, la vente au détail ou la distribution de pain, emballé ou non, est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 3132-29 du code du travail, cette abrogation prend effet à compter du 24 juin 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, soit d'un recours gracieux devant le préfet du Morbihan, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte - CS 44416 - 35 044 Rennes Cedex ou par Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, M. le directeur départemental de la sécurité publique, et M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan .

Vannes, le **24 MARS 2025**

Le préfet


Pascal BOLOT.